

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 15 mars 2018

Convocation du 26/02/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 19/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GAIGNON, Thierry MARCHAU, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Nicolas DAVIAUD

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND.

Bon pour pouvoir :

---

DCM 2018-19

Vote des subventions 2018

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres, les subventions suivantes :

- ADMR- du Canton d'Allonnes.....	1 200 €
- Association des parents d'élèves de La Breille.....	250 €
- Musique de Brain sur Allonnes.....	200 €
- ACAS USEP- Allonnes.....	192 €
- Maison des Pins-La Breille Les Pins.....	150 €
- Société La Joyeuse- La Breille Les Pins.....	100 €
- LA FOURMILIERE - Brain sur Allonnes.....	300 €
- club nature de La Breille-Les-Pins.....	150 €
- EVS NORD SAUMUROIS-Brain sur Allonnes.....	254 €
- Yoga des Pins - La Breille-Les-Pins.....	100 €
- Association AG2 V- Vernantes-Vernoil.....	100 €

TOTAL 2996 €

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 16/03/2018  
Le Maire,  
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 19/03/2018  
Et de la publication 19/03/2018

